

**Zeitschrift:** Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** - (1922)  
**Heft:** 27

**Rubrik:** L'importation de l'horlogerie en France

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

de Lyon, du 1<sup>er</sup> au 15 octobre, et a loué, à cet effet, un stand dans le Palais de la Foire. Comme aux Foires précédentes, elle y représentera gratuitement ses membres et distribuera leurs catalogues et prospectus. En outre, elle organisera un bureau de renseignements dans lequel les visiteurs trouveront une abondante documentation sur le commerce et l'industrie suisses.

Les membres de la Chambre sont invités à envoyer, dès maintenant, leurs catalogues et autres imprimés à l'adresse suivante :

*Chambre de Commerce Suisse en France*  
*Section Lyonnaise*  
6, quai des Brotteaux, Lyon.

Quant aux commerçants et industriels qui ne font pas encore partie de la Chambre de Commerce Suisse et qui désireraient y adhérer pour participer aux avantages qu'elle offre à ses membres, ils sont priés de bien vouloir s'adresser au Siège social : 61, avenue Victor-Emmanuel-III, Paris (VIII<sup>e</sup>).

### LE CHOMAGE EN SUISSE

Pendant le mois de juin, le nombre des chômeurs complets est descendu de 71.100 à 59.456, ce qui donne une nouvelle diminution de 11.644 en un mois. Le chômage a subi jusqu'ici les fluctuations suivantes :

|                     |                          |
|---------------------|--------------------------|
| Fin juin 1920 ..... | 3.004                    |
| Fin juin 1921 ..... | 54.039                   |
| Fin août 1921 ..... | 63.182                   |
| Fin février 1922 .. | 99.541 (point culminant) |
| Fin mars 1922 ....  | 89.099                   |
| Fin avril 1922 .... | 80.799                   |
| Fin mai 1922 ....   | 71.100                   |
| Fin juin 1922 ..... | 59.456                   |

En ce qui concerne les différents métiers, on ne relève une augmentation du nombre des chômeurs complets que dans l'industrie du bâtiment qui accuse une augmentation de 587 personnes. Le chômage a surtout diminué dans l'industrie horlogère (3.817), parmi les ouvriers sans profession déterminée (2609), dans la métallurgie et l'industrie des machines (1123), dans l'industrie textile (914), dans l'industrie alimentaire (879), dans l'exploitation des forêts (669), dans l'agriculture (578), dans l'industrie du bois et du verre (507).

Les cantons où la diminution du chômage est la plus importante sont ceux de Berne, Tessin, Grisons, Valais, Neuchâtel, Saint-Gall, Vaud, Genève, Argovie, Thurgovie.

Le chômage a augmenté, par contre, dans les cantons de Bâle-Ville, Zurich, Appenzell Rh.-E. et Glaris.

Le nombre des chômeurs partiels s'est aussi abaissé au mois de juin de 34.292 à 30.629.

### IMPORTATION DE L'HORLOGERIE EN FRANCE

Au cours de la dernière session de la Chambre des députés, une proposition de loi a été déposée par MM. le colonel Girod, Antoine Saillard, Caron et Maire, tendant à modifier le régime douanier d'importation de la petite horlogerie et à y substituer une tarification *ad valorem*.

L'exposé des motifs appelle l'attention du législateur sur les avantages que donnent à la Suisse les arrangements actuels et l'atteinte grave qui en résulte pour la production nationale.

En 1913, les bureaux de garantie poinçonnaient 114.000 boîtes d'or françaises et 27.450 boîtes d'or étrangères, ce qui indique une importation de 24 % de la production nationale.

En 1921, les statistiques indiquent 49.970 boîtes d'or françaises et 20.020 étrangères, soit une importation de 40 %.

Pour le premier trimestre 1922, il est entré 6.400 boîtes étrangères pour 12.590 fabriquées en France, soit une importation de 51 %.

« Un tel état de chose ne peut durer, dit l'exposé des motifs, et l'accord franco-suisse en vigueur devant expirer le 31 décembre et être dénoncé trois mois à l'avance, il faut que d'ici le 1<sup>er</sup> octobre toutes mesures soient prises qui permettent de faire revivre notre industrie qui expire, malgré l'abnégation des fabricants, qui font tous les sacrifices possibles pour conserver une partie au moins de leur main-d'œuvre.

« Ces mesures doivent être les suivantes :

« 1<sup>o</sup> Loi contre la contrebande ou révision de la convention de 1906 en ce qui concerne l'article 10, cette convention étant du reste dénoncée depuis 1919 et renouvelable seulement tous les trois mois ;

« 2<sup>o</sup> Application de la loi sur les marques d'origine dont la Suisse a su obtenir jusqu'à ce jour l'exemption ;

« 3<sup>o</sup> Application d'un tarif *ad valorem* sur tous les articles d'horlogerie, les arrangements tarifaires de la convention de 1906 étant devenus caducs, ainsi qu'il est déclaré dans le rapport sur l'année 1921, du département suisse de l'Economie publique ;

« 4<sup>o</sup> Mesures immédiates contre les subsides de change. »

Les droits compensateurs accordés à l'horlogerie avant la guerre ayant une valeur de 5 à 10 %, les auteurs de la proposition estiment faire preuve de modération en demandant :

- 30 % pour les mouvements ;
- 25 % pour les montres métal ;
- 20 % pour les montres argent ;
- 15 % pour les montres or ou platine.

S'ils proposent 30 % pour les mouvements, c'est, disent-ils, qu'il est aisé de prévoir que l'horlogerie suisse cherchera à éviter les droits sur les montres terminées en important des mouvements finis prêts à être emboîtés en France.

Signalons en regard de cette nouvelle, la réponse donnée par le Ministère du Commerce à un Député qui lui demandait les raisons qui font maintenir indéfiniment des prohibitions sur certains articles, tels que l'horlogerie.

La prohibition d'entrée de l'horlogerie petit volume, répond le Ministre (*Journal Officiel* du 18 juillet 1922), constitue, en réalité, le régime qui, dans les circonstances actuelles, grâce aux accords conclus à ce sujet avec la Suisse, principal pays expédiant de l'horlogerie en France, concilie le mieux les intérêts de ce pays avec les besoins de l'industrie horlogère française, placée dans une situation toute spéciale quant aux conditions de production.

### LA DURÉE DU TRAVAIL EN SUISSE

Voici le texte du nouvel article 41 de la loi sur les fabriques, adoptée dans la dernière session des Chambres fédérales et dont nous avons parlé dans notre Bulletin de juillet :

« En temps de crise économique grave présentant un caractère général, la durée du travail dans le service normal de jour peut, pour chaque ouvrier, être prolongée jusqu'à cinquante-quatre heures par semaine. La journée du travail ne doit toutefois pas dépasser dix heures. Cette disposition ne sort ses effets que sur une décision du Conseil fédéral constatant l'existence de la crise et après consultation préalable des organisations centrales des patrons et ouvriers. La décision du Conseil fédéral doit faire l'objet d'un rapport à l'Assemblée fédérale.

« En l'absence de pareille crise, et quand et pour aussi longtemps que des motifs graves le justifient par ailleurs, le Conseil fédéral peut permettre, pour des branches d'industrie ou pour des établissements déterminés, une prolongation de la durée hebdomadaire du travail

pouvant de même aller jusqu'à cinquante-quatre heures. »

A ce sujet le *Journal des Associations Patronales* écrit ce qui suit :

« On paraît croire à l'étranger que le vote récent du Parlement fédéral a eu pour effet d'abolir la journée de 8 heures et de la remplacer par la journée de 9 heures ou la semaine de 54 heures. Tel n'est pas le cas. L'industrie est *actuellement* soumise au régime strict de la semaine de 48 heures. Dans quelques industries, le Conseil fédéral a autorisé, conformément à l'article 41, lettre a, de la loi sur les fabriques, une prolongation de la semaine normale à 52 heures. L'art. 41 nouveau de la loi sur les fabriques, qui a été voté par les Chambres, est soumis au référendum populaire. Un référendum est organisé par les syndicats ouvriers et les partis socialistes. C'est donc le peuple qui décidera. Si le peuple accepte l'article 41 nouveau, cet article ne pourra toutefois entrer en vigueur que dans un certain nombre de mois — vraisemblablement pas en 1922. »

### LES RELATIONS SUISSE-OCÉAN

Dans sa séance du 6 juillet, la Chambre de commerce de Saint-Nazaire a adopté trois vœux qui intéressent particulièrement la Suisse.

Le premier, qui a pour but de favoriser les transactions commerciales et industrielles entre les deux pays, tend à ce que « les réseaux des chemins de fer établissent immédiatement des tarifs spéciaux pour les relations Suisse-Océan ».

Le deuxième vœu, relatif à la marée, est « que les réseaux des chemins de fer s'entendent pour donner aux trains de marée plus de célérité, en réduisant au strict nécessaire la durée des transports, condition essentielle pour conserver leur fraîcheur à ces produits éminemment périssables ».

Le troisième concernant la Faucille, demande « que l'étude du projet de percement de la Faucille soit reprise et poursuivie avec le désir d'arriver promptement à une solution. Le projet de Lons-le-Saunier à Genève établirait, en effet, le plus court trajet entre les ports de l'Atlantique et la Suisse, par une ligne de plaine d'une exploitation économique, moyennant l'amélioration des lignes de Chalon-sur-Saône à Louhans et Lons-le-Saunier ».

De son côté la Chambre de Commerce de Nantes s'est occupée de l'amélioration des communications entre la Suisse et l'Océan.